Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500309-20260407-2026013-DE

Département
ILLE ET VILAINE

Arrondissement
REDON

Commune
LA BOSSE DE BRETAGNE

DATE DE CONVOCATION
31/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

Composition de la commission d'appel d'offres.
2026 – 013

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

L'an deux mil vingt six
Le 7 avril à 20H00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de La Bosse de Bretagne sous la présidence de M. HAMON Jean-Charles, Maire.

Étaient présents :
HAMON Jean-Charles – BAZIN Bruno – BALDINI Stéphanie – COUSSOT Guillaume – MOLON Nathalie – CHOJNACKI Emilie – CABRAL FOUQUET Elizabet – LATAPPY Cédric – PAVOINE Elodie – COUPEL Florian – TERRIEN François – DEROCHE Rémy – SIMENEL Justine – COURTIES Manon –

Absent :
Absent excusé :
M. GÉRARD Alexis donne pouvoir Mme PAVOINE Elodie –

Mme BAZIN Bruno a été élu secrétaire de séance.

Composition de la Commission d'appel d'offres.
2026 – 013

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L.1414-1 et L1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni votre préférentiel.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500309-20260407-2026013-DE

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni votre préférentiel pour l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Après appel à candidature ; la liste suivante a été déposée :

Membres titulaires :
- M.BAZIN Bruno.
- M.COUPEL Florian.
- Mme COURTIES Manon.

Membres suppléants :
- M. GERARD Alexis.
- M. LATAPPY Cédric.
- M. TERRIEN François.

Le conseil a décidé de procéder au vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :
- Nombre de votants = 15
- Suffrages exprimés = 15 dont un pouvoir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Proclame** élus les membres de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessous :

Le président, Le Maire :
- Jean-Charles HAMON

- M.BAZIN Bruno.
- M.COUPEL Florian.
- Mme COURTIES Manon.

Membres suppléants :
- M. GERARD Alexis.
- M. LATAPPY Cédric.
- M. TERRIEN François.

- **Précise** que la commission sera convoquée par le maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance,
M. BAZIN Bruno.

Le Maire,
M. HAMON Jean-Charles.